

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Anne-Marie JOUSSEAUME qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	21
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Projet COGEDIM – Modification du prix de cession

Par délibération n°202310-064 en date du 12 octobre 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AB 337 à l'aménageur COGEDIM au prix de 550 000 € et a validé leur projet.

Une promesse de vente a été signée chez le notaire le 13 décembre 2023.

Depuis, de nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ont été adoptées.

Notamment, il a été instauré une obligation concernant la création de logements sociaux. Toute opération de plus de 20 logements comportera au minimum 10% de logements sociaux.

Initialement, le projet de COGEDIM ne prévoyait pas l'intégration de logements sociaux. Ainsi, l'obligation d'intégrer des logements sociaux a un impact financier. La COGEDIM évalue leur perte sur le bilan de cette opération immobilière à 116 000 € HT.

Ainsi, la COGEDIM demande à la commune de diminuer le coût d'acquisition de la parcelle à 500 000 € au lieu de 550 000 €.

Si le Conseil municipal est favorable à ce nouveau montant d'acquisition, un avenant à la promesse de vente sera effectué.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier le prix de cession de la parcelle AB 337 à l'aménageur COGEDIM et de le fixer à 500 000€ ;

PRÉCISE que les droits et frais notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Anne-Marie JOUSSEAUME qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	21
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Projet d'habitat Rue du Muguet – Attribution à Vendée Logement

Par délibération n°202311-074 en date du 9 novembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de déclasser une portion du domaine public rue du Muguet. En effet, l'espace vert situé à l'intersection entre la rue du Muguet et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny n'est pas un espace de circulation et a pu ainsi être déclassé.

La contenance approximative de cette parcelle est de 730 m².

L'objectif de la commune est de céder cette parcelle dans l'objectif de créer des logements sociaux.

La commune a reçu la proposition de Vendée logement, sous réserve de l'accord de leur comité d'engagement.

Cette acquisition du terrain communal, rue du Muguet, porte sur la réalisation de 5 logements intermédiaires locatifs sociaux, 1 T2, 3 T3, et 1 T4, au prix de 40 000 € HT.

La proposition de cette offre est assortie des conditions suspensives, dont notamment :

- Dépôt du permis de construire au 4^{ème} trimestre 2024
- Obtention de l'agrément de l'Etat en 2025
- Démarrage des travaux en 2025, après obtention de l'agrément
- Obtention des garanties d'emprunts, commune ou communauté d'agglomération et Conseil Départemental
- Vendée logement prendra en charge les viabilisations nécessaires au projet retenu
- Le permis de construire obtenu et purgé de tout recours et retrait administratif
- Sous réserve que la nature du sol n'engendre pas de surcoût économique important rendant l'opération non réalisable
- Acquisition du foncier au démarrage des travaux.

Délibération du Conseil Municipal n°**202404-035**

Page 2 sur 2

Sous réserve de l'avis du Domaine sollicité le 9 avril 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE le choix du projet proposé par Vendée Logement ;

APPROUVE la cession de la parcelle Rue du Muguet au prix de 40 000€ HT ;

PRÉCISE que les droits et frais notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents et actes afférents à cette opération ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Anne-Marie JOUSSEAUME qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	21
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Rythme de règlement de la contribution obligatoire à l'OGEC de l'école privée Arc-en-Ciel

Par délibération n°202403-032 en date du 28 mars 2024, la contribution obligatoire à verser à l'OGEC de l'école Arc-en-Ciel a été fixée.

Pour rappel, un contrat d'association a été signé le 14 juin 2001 par Monsieur le Préfet et les représentants de l'Union Départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique de Vendée et le Président de l'OGEC de l'école privée Arc-en-Ciel de L'Herbergement.

Le coût de revient (838.61 €) d'un élève de l'école publique Jean de la Fontaine pour l'année scolaire 2022-2023 a été voté lors du Conseil municipal du 9 novembre 2023. Il sert de référence pour le calcul de la subvention à l'OGEC de l'école privée Arc-en-Ciel.

Ainsi, il a été décidé de verser à l'OGEC de l'école privée Arc-en-Ciel la somme de 215 845.55 € pour l'année civile 2024. Ce montant comprend 2000 € pour la surveillance de la pause méridienne et 213 845.55 € dans le cadre du contrat d'association (voir ci-dessus).

Il est proposé de fixer le rythme de règlement de la manière suivante :

- 1^{er} acompte de 71 281.85 €..... avril 2024
- 2^{ème} acompte de 71 281.85 €juillet 2024
- Solde de 71 281.85 €novembre 2024.

Le montant relatif à la surveillance de la pause méridienne d'un montant de 2000 € sera versé en avril 2024, en même temps que le 1^{er} acompte.

Délibération du Conseil Municipal n°**202404-036**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PRÉCISE que le versement de cette contribution interviendra en trois règlements, comme présenté ci-dessus ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Anne-Marie JOUSSEAUME qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	21
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Projet de terrain de football synthétique – Demande de subvention

L'Etat dispose d'un programme d'aide aux équipements sportifs pour aider les projets d'investissement des communes et associations sportives. Ce programme est intitulé « Plan 5000 équipements – génération 2024 ».

Il est proposé au Conseil municipal de présenter le projet de création d'un terrain de football synthétique, sur le site de la Vigne Rouge, dont le programme technique a été préparé par le bureau d'études de Terres de Montaigu dans le cadre de sa mission Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Le coût total des travaux est estimé à 917 665 € HT.

Il est proposé de solliciter une aide de 20 % auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Vendée pour la création d'un terrain de football synthétique.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

Création Terrain de football synthétique	815 000 € HT
Éclairage LED terrain de football synthétique <i>Estimation du 22/02/2023</i>	102 665 € HT
COÛT TOTAL	917 665 €HT
Aide Etat D.S.D.E.N (taux 20 %)	183 533 € HT
Reste à charge communale	734 132 € HT

Le calendrier prévisionnel :

- DCE travaux et consultation des entreprises Octobre 2024
- Choix de l'entreprise adjudicatrice Décembre 2024
- Travaux Avril 2025

Délibération du Conseil Municipal n°**202404-037**

Page 2 sur 2

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE une aide de 20% auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports de la Vendée ;

ADOpte le plan de financement présenté ci-dessus ;

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un
délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BCISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
Boisteau-Payen
Date de signature : 22/04/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 12 avril, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Bernard DENIS, Bernard LOUINEAU, Claudine GUENEAU, Frédéric DA CRUZ, Serge FOURNIER, Xavier de FRESLON, Marielle FILLON, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Olivier GUYON, Valérie BERNARD, Laurent GESNEL, Hélène LABAT, Stéphanie HONORÉ, Fanny DELHOMMEAU, Elise VRIGNAUD, Anaïs PERENNEC.

Absents Excusés : Anne-Marie JOUSSEAUME qui a donné pouvoir à Marielle FILLON, Thierry JOLLET qui a donné pouvoir à Bernard LOUINEAU, Elodie TALHOUARN-ARNAUD.

Secrétaire de séance : Bernard DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents :	19	Vote pour :	21
Pouvoirs :	2	Vote contre :	0
Nombre de votants :	21	Abstention :	0

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 28/03/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 28 mars 2024, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Claudine GUENEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024

Pour copie conforme au registre et certifié exécutoire
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de publication et/ou notification

La Maire Anne BOISTEAU-PAYEN

Signé électroniquement par : Anne
BoistEAU-Payen
Date de signature : 07/05/2024
Qualité : Maire de L'Herbergement

